

Commune de CHARGEY-LES-GRAY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Session extra-ordinaire du 4 février 2022 à 20h

Début de séance : 20h

Quorum atteint : 12 membres

Présents : Mesdames GUINET, HUBLARD, BIGOTTE-CHOULET, BERNARD, et Messieurs HEGO, BESANCENOT, JOBARD, FRANCOIS, GACONNET., COURIOL, POINCENOT et TURNERET

Excusés : Mesdames DESCHAMPS et LOMBERGER, Monsieur CHAUVELOT

Désignation du secrétaire de séance : Émilie Bernard

1) Vote du caractère d'urgence de la session

- Après explication de Madame Guinet, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

2) Approbation de l'ordre du jour

- Le conseil municipal vote POUR l'ordre du jour à l'unanimité.

3) Approbation du PV du conseil municipal du 27 janvier 2021

- Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

4) Délibérations

• **Tarif terrain lotissement des Jardins**

Le Conseil municipal décide de modifier le prix du m² du lotissement impasse des Jardins à compter du 1^{er} janvier 2022 : 35 euros TTC le m².

- Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

• **Étude de sol pour les deux parcelles**

Pour information :

Présentation du devis « compétence géotechnique » -Étude de sols obligatoire

1200 € pour une parcelle / 1380 euros pour les deux parcelles.

- Le conseil municipal vote POUR le second devis à l'unanimité.

- **Intervention Gaz et eaux pour vérification des bouches incendies**

Le conseil municipal autorise la société Gaz et eau à faire l'inventaire des bouches et poteaux incendie existants et à assurer les prestations d'entretien courant suivantes :

- Vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie avec mesure de débit et pression
- Graissage des organes de manœuvre
- Débouchage éventuel de la vidange
- Contrôle de l'étanchéité

Gaz et Eaux assurera à partir d'une commande explicite de la commune :

- Le renouvellement des bouches et poteaux défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange
- Fera les réparations nécessaires
- Assurera les prestations consécutives à des causes accidentelles (ex : accident de la circulation ou à un mauvais usage des bouches et des poteaux par des personnes non autorisées)

Le conseil municipal accepte le tarif proposé par la société (45 euros par bouche).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

➤ **Le conseil municipal approuve : 1 abstention – 11 POUR**

- **Budget**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut engager, délibérer et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

➤ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

5) Informations

- **Grumes**

Suite à la sollicitation d'un marchand de bois souhaitant entreposer des grumes sur l'ancien terrain de foot, le conseil municipal décide qu'il est impératif d'établir une convention avec cette société précisant la durée, les conditions de remise en état de la parcelle et le tarif, harmonisé avec celui des autres dépôts, au prorata de l'emprise au sol, soit 70 euros par mois.

➤ **Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.**

- La commune n'a pas fait valoir son **droit de préemption** pour la parcelle Gautherot.

Séance levée à 19h30